

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du lundi 02 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 02 février, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bruges, était assemblé en session ordinaire, au Conseil Municipal de la Mairie de Bruges, après convocation légale, sous la vice-présidence de Nathalie GRIN :

Administrateurs	Présence	Excusé	Absente	Pouvoir donné à
BOUCHE Catherine	X			
BRAVO Gérard	X			
Fabien CATOIRE	X			
CHARTIER Hortense			X	
GRIN Nathalie	X			
JALBY Jean	X			
JARRETOU Marie-Céline			X	
LAMARQUE Emmanuelle	X			
POUGET-ROCHARD Anne-Céline	X			
RINGEVAL Jeannine	X			
ROY Marie-Madeleine	X			
TERRAZA Brigitte		X		Nathalie GRIN
VIOLEAU Stéphanie		X		Emmanuelle LAMARQUE
YON Michèle	X			
ZURITA-TROUVE Géraldine			X	

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Nombre d'administrateurs présents : 09 Mme YON est partie avant le vote du PV et avant le vote de la 1^{ère} délibération.

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 11

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 27/01/2026.

Date d'affichage de la convocation : 27/01/2026.

La séance est ouverte à 18 heures.

I – SECRETARIAT DE SÉANCE

Le secrétariat de séance est assuré par Nadège BALEIX-MATHE.

II – COMPTES RENDUS DE LA COMMISSION PERMANENTE :

Madame la Vice-Présidente a présenté les comptes-rendus des commissions permanentes réunies le 20 novembre 2025, le 18 décembre 2025 et enfin du 14 janvier 2026 validées en séance.

ORDRE DU JOUR
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
C.C.A.S.

ORDRE DU JOUR du lundi 02 février 2026

- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2025.
- Compte-rendu des décisions de la Commission Permanente du mois de novembre et décembre 2025 et janvier 2026 (cf : tableau de synthèse)
- Liste des décisions.
- Questions diverses Présentation du projet : Vie professionnelle/Vie personnelle.

Rapports

Ressources Humaines

- 1- *Modification n°1 du tableau des effectifs du CCAS et recrutement sur poste permanent d'un contractuel pour une durée de 3 ans.*
- 2- *Rapport social unique.*

Direction Petite Enfance

- 3- *Renouvellement de la convention CAF pour les 4 crèches multi-accueils collectifs.*
- 4- *Renouvellement de la convention CAF pour la crèche familiale.*
- 5- *Adhésion convention habilitation informatique « Relais Petite Enfance » concernant la mise en ligne sur le site « Mon enfant.fr ».*
- 6- *Adhésion convention habilitation informatique Lieu d'Information (LINF).*

Service Action Sociale

7- Renouvellement convention REMUMENAGE.

8- Renouvellement de la convention d'objectifs hébergement temporaire avec le FSL pour l'accompagnement social.

III - DÉCISIONS DE LA PRESIDENTE :

DÉCISIONS PRISES DEPUIS LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2025

Décision N°	Prestataire concerné	Objet de la décision	Reçue en Préfecture le
2025-09-22	Association LOCA PLANNER	Signature d'un contrat de prestations pour une animation musicale le 06 janvier 2026 au sein de la Résidence Autonomie "Le Sourire" pour un montant de 300€ TTC (non-assujetti à TVA)	21/11/2025
2025-10-29	Association JPF	Signature d'un contrat de prestations pour l'organisation d'un thé dansant le 02 juin 2026 au sein de la Résidence Autonomie "Le Sourire" pour un montant de 150€ TTC (non-assujetti à TVA)	18/12/2025
2025-10-32	Association CLAIRE AU VENT	Signature d'un contrat de prestations pour un spectacle musical de Pierre VANIER le 03 février 2026 au sein de la Résidence Autonomie "Le Sourire" pour un montant de 200€ TTC (non-assujetti à TVA)	13/01/2026
2025-10-33	Valérie COURCELLES Etablissement E'viDanse	Signature d'un contrat de prestations pour une animation de danses espagnoles le 03 mars 2026 au sein de la Résidence Autonomie "Le Sourire" pour un montant de 250€ TTC (non-assujetti à TVA)	24/11/2025

2025-11-36	Société ACHILLE BERTRAND	Signature d'un avenant n°01 à l'accord-cadre n°2025-BRU007 de fourniture de denrées alimentaires à destination des 4 structures multi-accueils gérées par le CCAS – Lot 04 « Produits surgelés » , rendu nécessaire en raison d'une erreur matérielle dans le CCAP du marché relativement à la date de commencement des prestations. Avenant sans incidence financière.	20/11/2025
2025-12-37	Stéphanie BOUGET (Psychologue)	Signature d'un contrat de prestations n°2026-BRU702 pour la mise en place de 10 séances de groupes d'échanges et d'analyse des pratiques professionnelles à destination des agents intervenant au domicile des personnes âgées et/ou handicapées, d'une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2026, pour un montant total forfaitaire de 1 300€ TTC (non-assujetti à la TVA)	06/01/2026

IV - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 Décembre 2025.

Madame La Vice-Présidente ouvre la séance en soumettant le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2025 du Conseil d'Administration.

Les procès verbaux ont été adoptés.

Lors de la séance du 02 février 2026, Michèle YON est partie avant le vote de la première délibération et avant le vote du procès-verbal.

La séance a été clôturée à 19 heures 15.

V – DELIBERATIONS :

DELIBERATION N°2026.01.01 : MODIFICATION N°1 DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU CCAS ET RECRUTEMENT SUR POSTE PERMANENT D'UN CONTRACTUEL POUR UNE DUREE DE 3 ANS

Dans le cadre de la structuration des outils de pilotage des ressources humaines de la collectivité, la matrice des postes du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Bruges a été élaborée et présentée lors du dernier Comité Social Territorial le 17 juin 2025 afin de recenser l'ensemble des postes permanents de la collectivité.

En effet, cette matrice constitue un outil central de gestion prévisionnelle des effectifs et des évolutions organisationnelles. Il s'agit d'un véritable outil RH car elle englobe non seulement les données du tableau des effectifs, mais elle peut comporter d'autres informations qui serviront notamment :

- à faciliter l'état des lieux des emplois et par là-même à identifier les besoins de la collectivité ;
- à contribuer à la maîtrise des charges de personnel ;
- à apporter une cohérence globale et une lisibilité de l'organisation de la collectivité territoriale ou de l'établissement public ;
- à rendre transparent pour les agents les possibilités de mobilité interne ou encore d'évolution selon l'emploi occupé.

Pour chaque poste, sont donc précisés :

- le statut : pourvu, vacant, gelé ou à supprimer ;
- le service d'affectation ;
- le ou les grades cible ;
- le lien avec la délibération obligatoire du conseil municipal justifiant la création ou la modification du poste ;
- le grade effectivement occupé ;
- l'identification de l'agent affecté, le cas échéant.

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Il appartient donc au conseil d'administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs.

Par ailleurs, le conseil d'administration du CCAS est sollicité pour autoriser l'ouverture au recrutement par la voie d'un contrat d'une durée déterminée pouvant aller jusqu'à 3 ans, conformément aux articles L 332-8 et 9 du Code Général de la Fonction Publique, sur le poste de « Responsable du service Séniors et de la Résidence Autonomie (35/35^{ième}) », sur le cadre d'emploi de « Attaché territorial (catégorie A).

Le traitement indiciaire de l'agent contractuel sera calculé sur la grille indiciaire du grade des Attachés. L'agent bénéficiera également du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Ainsi, une actualisation des effectifs de la collectivité est proposée en annexe.

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi de la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34,

VU les articles L 332-8 et 9 du Code général de la fonction publique permettant le recours à un agent non titulaire lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues,

VU l'avis favorable du comité social territorial du 17 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au conseil d'administration du CCAS de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **MODIFIENT** le tableau des effectifs comme détaillé en annexe,
- **AUTORISENT** Madame le Maire à recruter un agent non titulaire dans les conditions détaillées ci-dessus et à signer l'ensemble des documents y afférents.

DELIBERATION N°2026.01.02 : RH : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024.

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer annuellement un Rapport social unique (RSU) réunissant l'ensemble des données relatives à leurs ressources humaines.

Permettant d'apprécier la situation des collectivités et établissements publics à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items (effectifs, recrutements, formation, absentéisme, temps de travail, conditions de travail, rémunération, droits sociaux, ...), le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Conformément aux articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du CGFP, les données à partir desquelles est élaboré le Rapport social unique sont renseignées dans une base de données sociales et les centres de gestion rendent accessibles aux collectivités et établissements définis à l'article L.4 un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la fonction publique territoriale.

Il est proposé aux membres du CCAS de prendre acte de la présentation du Rapport social unique pour l'année 2024.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1,

VU l'avis rendu par le comité social territorial du 2 décembre 2025, prenant acte de la présentation du RSU 2024,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **PRENNENT ACTE** de la présentation du Rapport social unique 2024 de la ville de Bruges.

DELIBERATION N°2026.01.03 : DIRECTION PETITE ENFANCE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CAF POUR LES 4 CRECHES MULTI-ACCUEIL COLLECTIFS.

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les caisses d'allocations familiales contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie quotidienne des familles et de leurs enfants et permettent de les accompagner.

Cela se traduit par un important soutien financier et technique qui nécessite la mise en place d'un dispositif de suivi de l'affectation des aides octroyées et d'évaluation de la pertinence des projets développés, au regard des besoins.

Pour ce faire, la formalisation des engagements des CAF avec leurs partenaires est uniformisée par la CNAF par la mise en œuvre de conventions nationales d'objectifs et de financement.

Cette convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU) pour les établissements d'accueil de jeunes enfants.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Madame la Présidente **A SIGNER** une nouvelle convention à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'1 an ainsi que tous les documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

DELIBERATION N°2026.01.04 : DIRECTION PETITE ENFANCE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CAF POUR LA CRECHE FAMILIALE.

Dans le cadre de leur politique d'action sociale, les caisses d'allocations familiales contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au développement et au fonctionnement d'équipements et de services qui facilitent la vie quotidienne des familles et de leurs enfants et permettent de les accompagner.

Cela se traduit par un important soutien financier et technique qui nécessite la mise en place d'un dispositif de suivi de l'affectation des aides octroyées et d'évaluation de la pertinence des projets développés, au regard des besoins.

Pour ce faire, la formalisation des engagements des CAF avec leurs partenaires est uniformisée par la CNAF par la mise en œuvre de conventions nationales d'objectifs et de financement.

Cette convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (P SU) pour les établissements d'accueil de jeunes enfants).

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Madame la Présidente **A SIGNER** une nouvelle convention à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'1 an ainsi que tous les documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

DELIBERATION N°2026.01.05 : DIRECTION PETITE ENFANCE : CONVENTION HABILITATION INFORMATIQUE « Relais Petite Enfance » CONCERNANT LA MISE A JOUR SUR LE SITE MONENFANT.FR.

Dans le cadre de l'accompagnement et de l'information des familles tout au long de leur vie de parents (petite enfance, enfance et adolescence), la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site www.monenfant.fr.

Il a pour vocation d'accompagner et d'informer les familles tout au long de leur vie de parents.

Il vise notamment à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil et des services d'accompagnement et des familles financés par les Allocations familiales.

A ce titre, il est notamment prévu d'enrichir et de mettre à jour les données relatives aux RPE.

Pour ce faire, un espace professionnel (Extranet) est mis à disposition des partenaires autorisés à renseigner ces informations ; Le Cnaf est responsable de ce traitement au sens de l'article 4.7 du RGPD.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et le fournisseur de données pour que ce dernier puisse mettre en ligne sur le site www.monenfant.fr appartenant à la Cnaf, les informations le concernant ainsi que les structures dont il assure la gestion.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Madame la Présidente **A SIGNER** une convention à partir du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée d'1 an ainsi que tous les documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

DELIBERATION N°2026.01.06 : DIRECTION PETITE ENFANCE : CONVENTION LIEU D'INFORMATION (LINF) SUR LE SITE MONENFANT.FR.

La Caf, autorisée par la Cnaf, habilite informatiquement le RPE à accéder à l'Extranet partenaires « monenfant.fr » afin de récupérer les demandes d'information sur les modes d'accueil qui y sont mises à disposition et qui concernent la commune de Bruges.

Le traitement et le suivi des demandes d'information sur les modes d'accueil formulées sur le site « monenfant.fr » sont effectués par le lieu d'information destinataire de ces demandes, en l'espèce par le RPE.

Dans la perspective d'améliorer l'information des familles et de faciliter leur recherche d'un mode d'accueil, la Cnaf souhaite poursuivre et faire évoluer cette offre.

Il s'agit d'enrichir et de compléter le site en permettant aux familles de formuler une demande d'information en ligne auprès de lieux d'information habilités sur le territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce service, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caf et le lieu d'information autorisé à recevoir les demandes d'information sur les modes d'accueil.

Cette convention a pour but de formaliser entre le lieu d'information et la Caf les modalités d'adhésion au service ainsi que les obligations réciproques des parties.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caf et le lieu d'information afin que ce dernier accède aux demandes d'information sur les modes d'accueil émises sur le site internet « monenfant.fr » concernant la commune qu'il couvre.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Madame la Présidente **A SIGNER** une nouvelle convention à partir du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée d'1 an ainsi que tous les documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

DELIBERATION N°2026.01.07 : SERVICE SOLIDARITE EMPLOI - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION REMUMÉNAGE : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDERANT que L'Association « L'Atelier Remuménage » propose un service d'accompagnement au déménagement pour les personnes en précarité (accueil, information sur les aides financières et guide pratique pour organiser le déménagement) suivi d'une aide au déménagement sur le terrain.

CONSIDERANT que ses tarifs sont adaptés à la situation familiale et aux ressources de la famille déménagée.

CONSIDERANT que l'ensemble de ces prestations s'adresse aux personnes avec des revenus modestes, aux populations en situation de précarité, n'ayant pas les moyens de s'adresser à une entreprise classique de déménagement.

Le CCAS propose que pour chaque dossier d'accompagnement au déménagement validé par l'association Remuménage, le C.C.A.S. participe à hauteur de 100 € pour 10 à 20 m³ et 200 € pour 20 à 40 m³.

Plutôt qu'un nombre de déménagements, il est préférable d'opter pour une somme maximale à l'année, qui pourrait être fixée à 1 000 €.

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Madame la Présidente **A SIGNER** la convention entre le CCAS de Bruges et l'association Remuménage et tous documents y afférents.

**DELIBERATION N°2026.01.08 : SERVICE5 D'ACTION SOCIALE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS
HEBERGEMENT TEMPORAIRE AVEC LE FSL POUR L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL.**

Dans le cadre de sa politique en faveur du logement, le CCAS de la ville de Bruges gère deux logements temporaires : 1 T2 et 1 T3.

Le GIP FSL 33 apporte au CCAS un financement pour l'accompagnement social au logement afin de permettre l'accueil et le suivi des personnes dans un lieu propice à l'insertion.

L'accompagnement social mis en œuvre permet l'élaboration d'un parcours résidentiel avec les personnes.

Ainsi, l'accompagnement social au logement mis en place auprès des personnes devra atteindre selon la convention les objectifs suivants :

- L'élaboration d'un diagnostic social permettant d'évaluer les capacités de la personne à s'inscrire dans un projet de logement transitoire ou autonome,
- Favoriser l'accès aux droits liés au logement,
- Soutenir l'apprentissage des droits et devoirs du locataire,
- Mettre en œuvre les conditions pour favoriser une insertion durable dans un logement.

La convention avec le FSL pour l'accompagnement social des personnes est arrivée à son terme au 31 décembre 2025.

Le FSL accorde un financement pour de l'accompagnement social à hauteur de 3 687 €

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **AUTORISENT** Madame la Présidente **A SIGNER** une nouvelle convention à partir du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'1 an ainsi que tous les documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

**Le 16 avril de l'an deux mille vingt six
à 18 heures 00**

Nombre d'administrateurs présents : 11

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 14

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Frédéric GIRO, Maire et Président du CCAS**

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 10/04/2026

A la salle du Conseil Municipal à la mairie de Bruges.

Date d'affichage de la convocation : 10/04/2026

La séance a été ouverte à : 18 heures

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOSCAÏNI Anne	X		
BOUCHE Catherine	X		
BRAVO Gérard	X		
CALOFER Jean-Pierre		X	Catherine BOUCHE
HUESO Julien		X	Sabrina JUNQUA
GIRO Frédéric	X		
JARRETOU Marie-Céline	X		
JUNQUA Sabrina	X		
LATRY Mélanie	X		
MAIGRET Monique	X		
PIETERS Magali			
RENARD Corinne		X	Michèle YON
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
YON Michèle	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260416-DEL-2026-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026

Publication : 23/04/2026

DÉLIBÉRATION N°2026.02.01 : CCAS : ELECTION A LA VICE-PRESIDENCE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale élit en son sein un Vice-Président, qui le préside en l'absence du Maire, Président.


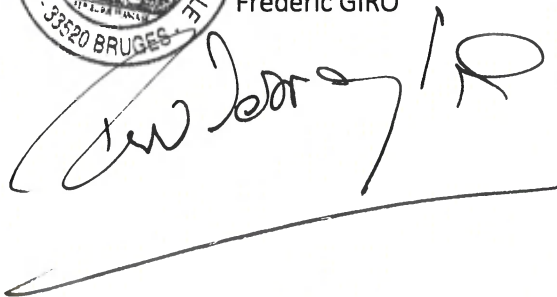
Considérant que Madame Sabrina JUNQUA fait acte de candidature, au poste de vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **PROCÈDENT** à l'élection de la vice-présidence à bulletin secret à la majorité absolue.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations

Le Président du
Centre Communal d'Action Sociale
Frédéric GIRO



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

Nombre d'administrateurs présents : 11

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 14

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 10/04/2026

Date d'affichage de la convocation : 10/04/2026

**Le 16 avril de l'an deux mille vingt six
à 18 heures 00**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Frédéric GIRO, Maire et Président du CCAS**

A la salle du Conseil Municipal à la mairie de Bruges.

La séance a été ouverte à : 18 heures

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOSCAÏNI Anne	X		
BOUCHE Catherine	X		
BRAVO Gérard	X		
CALOFER Jean-Pierre		X	Catherine BOUCHE
HUESO Julien		X	Sabrina JUNQUA
GIRO Frédéric	X		
JARRETOU Marie-Céline	X		
JUNQUA Sabrina	X		
LATRY Mélanie	X		
MAIGRET Monique	X		
PIETERS Magali			
RENARD Corinne		X	Michèle YON
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
YON Michèle	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260416-DEL-2026-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026

Publication : 23/04/2026

DÉLIBÉRATION N°2026.02.02 : CCAS : ELECTION A LA VICE-PRESIDENCE DELEGUEE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS ;

Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »,

Vu les articles L.123-6 et R.123-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au fonctionnement du CCAS et du conseil d'administration,

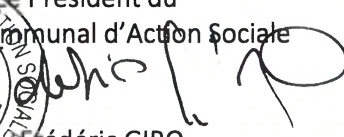
CONFORMÉMENT à l'article R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président délégué à bulletins secrets.

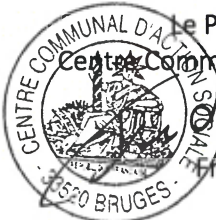
CONSIDÉRANT que Madame Mélanie LATRY a fait acte de candidature, au poste de vice-présidence déléguée du Centre Communal d'Action Sociale,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **PROCÈDENT** à bulletins secrets à la majorité absolue à l'élection du vice-président délégué.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations

Le Président du
Centre Communal d'Action Sociale

Frédéric GIRO



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

**Le 16 avril de l'an deux mille vingt six
à 18 heures 00**

Nombre d'administrateurs présents : 11

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Frédéric GIRO, Maire et Président du CCAS**

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 14

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 10/04/2026

A la salle du Conseil Municipal à la mairie de Bruges.

Date d'affichage de la convocation : 10/04/2026

La séance a été ouverte à : 18 heures

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOSCAÏNI Anne	X		
BOUCHE Catherine	X		
BRAVO Gérard	X		
CALOFER Jean-Pierre		X	Catherine BOUCHE
HUESO Julien		X	Sabrina JUNQUA
GIRO Frédéric	X		
JARRETOU Marie-Céline	X		
JUNQUA Sabrina	X		
LATRY Mélanie	X		
MAIGRET Monique	X		
PIETERS Magali			
RENARD Corinne		X	Michèle YON
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
YON Michèle	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260416-DEL-2026-02-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026

Publication : 23/04/2026

DÉLIBÉRATION N°2026.02.03 : CCAS : DELEGATION DE POUVOIRS CONSENTIS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRESIDENT

VU l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président,

VU l'article R.123-22 du même code,

VU la délibération du Conseil d'administration du 16 avril 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **DÉLEGUENT** au Président du CCAS ses pouvoirs dans les matières suivantes :
 - o Attribution de l'ensemble des prestations pouvant être accordées par le CCAS
 - o Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - o Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, fournitures et services passés selon la procédure adaptée prévue, conformément aux seuils de procédures en vigueur ;
 - o Conclusion de contrats d'assurance ;
 - o Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
 - o Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - o Intenter au nom du centre d'action sociale les actions en justice ou de défendre le Centre Communal d'Action Sociale dans les actions intentées contre lui, devant les juridictions suivantes :
 - Saisine et représentation, en demande et en défense, devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour administrative d'Appel, Conseil d'Etat), en première instance, appel et cassation, pour les :
 - Contentieux en annulation,
 - Contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
 - Contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie.

- Saisine et représentation, en demande et en défense, devant les juridictions civiles et pénales et notamment le Tribunal d'Instance, de Grande Instance, la Cour d'Appel et la Cour de cassation, en première instance, appel et cassation, et devant le Conseil des Prud'hommes le cas échéant.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à la Vice-Présidence dans les mêmes matières.

En cas d'empêchement du Président et du Vice-Président, délégation est donnée au vice-Président délégué dans les mêmes matières

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou la Vice-Présidente ou le Vice-Président délégué qui devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Par dérogation, la directrice du CCAS est autorisée à signer les décisions prises par le Président dans les matières déléguées.

Les décisions prises par le président ou la vice-présidente dans les matières mentionnées à l'article R. 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil d'administration portant sur les mêmes objets.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du président ou de la vice-présidence ou de la vice-présidence déléguée, par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut mettre fin à la délégation.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations

Le Président du
Centre Communal d'Action Sociale

Frédéric GIRO



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

**Le 16 avril de l'an deux mille vingt six
à 18 heures 00**

Nombre d'administrateurs présents : 11

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Frédéric GIRO, Maire et Président du CCAS**

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 14

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 10/04/2026

A la salle du Conseil Municipal à la mairie de Bruges.

Date d'affichage de la convocation : 10/04/2026

La séance a été ouverte à : 18 heures

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOSCAÏNI Anne	X		
BOUCHE Catherine	X		
BRAVO Gérard	X		
CALOFER Jean-Pierre		X	Catherine BOUCHE
HUESO Julien		X	Sabrina JUNQUA
GIRO Frédéric	X		
JARRETOU Marie-Céline	X		
JUNQUA Sabrina	X		
LATRY Mélanie	X		
MAIGRET Monique	X		
PIETERS Magali			
RENARD Corinne		X	Michèle YON
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
YON Michèle	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260416-DEL-2026-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026

Publication : 23/04/2026

DÉLIBÉRATION N°2026.02.04 : CCAS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CCAS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

VU le renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bruges, suite au renouvellement général du Conseil Municipal,

VU les statuts et règlement des organismes cités ci-après,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **DÉSIGNENT** les représentants du C.C.A.S. pour siéger dans divers organismes soit :

1 – FSL (Fonds de Solidarité de Logement) :

2 personnes à désigner : Mme Anne BOSCAINI, Mme Corinne RENARD.

2– UDCCAS (Union Départementale des CCAS) :

2 personnes à désigner : Mme Sabrina JUNQUA, Mme Anne BOSCAINI.

3– RPDAD (Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile) :

2 personnes à désigner, dont le Président du CCAS : Mr Frédéric GIRO et Mme Sabrina JUNQUA.

4– Conseil de la Vie Sociale à la Résidence Personnes Âgées – Le Sourire

2 personnes à désigner : 1 titulaire + 1 suppléant : Mme Michèle YON et Mme Sabrina JUNQUA.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations

Le Président du
Centre Communal d'Action Sociale



Frédéric GIRO



Centre Communal d'Action Sociale
- 33520 BRUGES -

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

**Le 16 avril de l'an deux mille vingt six
à 18 heures 00**

Nombre d'administrateurs présents : 11

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Frédéric GIRO, Maire et Président du CCAS**

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 14

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 10/04/2026

A la salle du Conseil Municipal à la mairie de Bruges.

Date d'affichage de la convocation : 10/04/2026

La séance a été ouverte à : 18 heures

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOSCAÏNI Anne	X		
BOUCHE Catherine	X		
BRAVO Gérard	X		
CALOFER Jean-Pierre		X	Catherine BOUCHE
HUESO Julien		X	Sabrina JUNQUA
GIRO Frédéric	X		
JARRETOU Marie-Céline	X		
JUNQUA Sabrina	X		
LATRY Mélanie	X		
MAIGRET Monique	X		
PIETERS Magali			
RENARD Corinne		X	Michèle YON
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
YON Michèle	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260416-DEL-2026-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026

Publication : 23/04/2026

DÉLIBÉRATION N°2026.02.05 : CCAS : NOMINATION DE 4 REPRESENTANTS AU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (GCSMS) PORTE DU MEDOC, GESTIONNAIRE D'UN SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

VU l'Arrêté Préfectoral du 16 décembre 2009 portant création du GCSMS Porte du Médoc et approbation de sa convention constitutive,

VU l'Arrêté Préfectoral portant transfert de gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Bruges au GCSMS Porte du Médoc, à compter du 1er février 2010,

COMPTE TENU du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS, membre du GCSMS Porte du Médoc, en date du 8 avril pour les membres issus du Conseil Municipal, et du 10 avril pour les membres nommés,

CONFORMEMENT aux dispositions de la Convention Constitutive du groupement et notamment à son article 13-1,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **DÉSIGNENT** 4 représentants dont 2 titulaires et 2 suppléants, qui siègeront au sein de l'Assemblée Générale du GCSMS avec voix délibérative.

Titulaires	Suppléants
1 Sabrina JUNQUA	1 Frédéric GIRO
2 Julien HUESO	2 Anne BOSCAÏNI

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations



Le Président du
Centre Communal d'Action Sociale

Frédéric GIRO

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'administrateurs en exercice : 15

**Le 16 avril de l'an deux mille vingt six
à 18 heures 00**

Nombre d'administrateurs présents : 11

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Frédéric GIRO, Maire et Président du CCAS**

Nombre d'administrateurs présents et représentés : 14

Quorum : 8

Date convocation du Conseil d'Administration : 10/04/2026

A la salle du Conseil Municipal à la mairie de Bruges.

Date d'affichage de la convocation : 10/04/2026

La séance a été ouverte à : 18 heures

Administrateurs	Présence	Excusé	Pouvoir donné à
BOSCAÏNI Anne	X		
BOUCHE Catherine	X		
BRAVO Gérard	X		
CALOFER Jean-Pierre		X	Catherine BOUCHE
HUESO Julien		X	Sabrina JUNQUA
GIRO Frédéric	X		
JARRETOU Marie-Céline	X		
JUNQUA Sabrina	X		
LATRY Mélanie	X		
MAIGRET Monique	X		
PIETERS Magali			
RENARD Corinne		X	Michèle YON
RINGEVAL Jeannine	X		
ROY Marie-Madeleine	X		
YON Michèle	X		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-263300741-20260416-DEL-2026-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2026

Publication : 23/04/2026

DÉLIBÉRATION N°2026.02.06 : CCAS : NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE

L'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorise le Conseil d'Administration à créer en son sein une commission permanente.

Cette commission, chargée de l'attribution des aides sociales facultatives se réunit à minima une fois par mois. Elle rend compte au Conseil d'Administration de ses décisions (article R. 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

En outre le président de la commission permanente est désigné par le Président du CCAS. Le Président du CCAS désigne également parmi les administrateurs membres de la Commission un administrateur chargé de la présidence des séances en cas d'empêchement ou d'absence du président de la commission.

La commission est composée à parité de membres élus et de membres nommés, sur la base de candidatures spontanées.

Le règlement intérieur du C.A. du CCAS prévoit en son article 20-1 que « La commission permanente est composée d'un Président et de 6 administrateurs ».

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Bruges après avoir délibéré et décidé à l'unanimité :

- **NOMMENT les 6 administrateurs membres de la commission permanente**

Membres élus	Membres nommés
1 Mélanie LATRY	1 Catherine BOUCHE
2 Michèle YON	2 Marie-Madeleine ROY
3 Corinne RENARD	3 Jean-Pierre CALOFER

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour copie conforme au Registre des Délibérations



Le Président du
Centre Communal d'Action Sociale

Frédéric GIRO

